Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_11_CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

5. AFFAIRES GENERALES
Dénomination du Pôle Enfance

2026-11

Exposé des faits : Mme le Maire rappelle que Monsieur Daniel OLLIVIER est décédé le 12 juin 2023.
Par un testament rédigé et déposé le 31 juillet 2019, chez Maître Barbara WATTEBLED, Notaire associé à Plouaret, M. Daniel OLLIVIER a désigné la commune de PLOUBEZRE comme légataire universel. La succession composée de biens immobilier, d'un véhicule et de liquidités a permis à la commune de poursuivre sa politique d'investissements avec plus de sérénité.

M. OLLIVIER n'avait laissé aucune demande ni souhait lié à ce legs.
Mme Le Maire propose cependant de nommer le Pôle Enfance en l'honneur de ce généreux donateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu l'article 9 du code civil,
Vu les délibérations 2023-61, 2023-76 et 2024-56,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 JANVIER 2026,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_11_CM-DE

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 4 Abstentions et 4 voix CONTRE

DECIDE que le Pôle Enfance, situé 1 rue des deux étoiles sur les parcelles cadastrées sections OF 878, 879 et 881 sera dénommé officiellement « Pôle Enfance Daniel OLLIVIER » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA